

UNSS : assurance optionnelle.

publié le 14/09/2021



L'association sportive du collège a souscrit une assurance dommages corporels pour ses adhérents, en option il est possible de souscrire une assurance corporelle renforcée.

Pour bénéficier de cette option, l'adhérent doit verser à l'association un cotisation complémentaire de 11,34€ pour l'année scolaire 201-2022.

Vous trouverez ci-joint des informations sur cette assurance corporelle renforcée.

Document joint

 [doc140921-14092021150339](#) (PDF de 912.7 ko)



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.